

Protocole en cas de pic de pollution



À partir du 1er juin

Jour 1

La préfecture de Meurthe et Moselle déclare un pic de pollution atmosphérique.

La gestion des épisodes de pollution est annoncée par arrêté préfectoral.

L'objectif est de limiter les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air lors des épisodes de pollution.

Jour 2

La circulation différenciée est mise en place

- **véhicules autorisés à circuler** : véhicules équipés d'une vignette Crit'Air 0, 1, 2 ou 3
- circulation différenciée mise en place de 6h à 20h
- périmètre concerné : tous les axes de circulation de la Métropole* avec la possibilité d'accéder aux parkings relais

* Sauf l'A31, l'A33 et l'A330 au sud de l'échangeur A33/A330

Jour 3

Les transports en commun sont gratuits sur le territoire métropolitain !

Si le pic de pollution dure jusqu'au jour 3, les transports en commun sont gratuits. La validation d'un titre de transport n'est pas nécessaire ce jour. **La gratuité concerne les réseaux Stan et Sub, uniquement sur le territoire de la Métropole.**

Nous relayons le protocole sur tous nos supports d'information

LES RÉSEAUX SOCIAUX

- Twitter : @ReseauStan
- Facebook : Réseau Stan - Officiel
- Instagram : @reseaustanofficiel

LES ALERTES

- inscrivez-vous aux alertes SMS
- inscrivez-vous aux alertes email

LE SITE INTERNET

- dans la rubrique actualités
- sur cette page

L'APPLICATION

- téléchargez l'appli Stan sur *Apple* ou *Android*
- inscrivez vous aux notifications
- dans la rubrique actualités

LES ÉCRANS

- aux arrêts
- dans les véhicules